

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### **EXTRAIT DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2015**

*L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Garges-lès-Gonesse, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire sous la présidence de Monsieur Maurice LEFEVRE, Maire*

Etaient présents : M. Maurice LEFEVRE, Mme Marie-Claude LALLIAUD, M. Jean PARÉ, Mme Tutem SAHINDAL-DENIZ, M. Gérard BONHOMET, Mme Liliane GOURMAND, M. Daniel LOTAUT, Mme Cergya MAHENDRAN, M. Benoît JIMENEZ, Mme Françoise FAUCHER, M. Sabry KALAA, Mme Marie-Josée FILATRIAU, M. Pierre GALLAND, M. Louis FREY, Mme Marie-Thérèse LESUR, Mme Isabelle MEKEDICHE, Mme Sylvie LETOURNEAU, Mme Maria MORGADO, Mme Christine DIANÉ, Mme Bérard GUNOT, M. Panhavuth HY, , M. Mohammed AYARI (arrivé à 19h05), M. Koffi Rameaux NIANGORAN, Mme Arcangèle DO SOUTO (arrivée à 19h28), M. Ahmed-Latif GLAM, M. Patrick ANGREVIER, M. Christophe DIEU, Mme Elise ARIAS-YSIDOR, M. Francis PARNY, Mme Stella LAPAIX, Mme Myriam DIEN

Etaient représentés :

M. Elie ATLAN	pouvoir à Mme Marie-Thérèse LESUR
M. Daniel BURNACCI	pouvoir à M. Louis FREY
Mme Conception DERÉAC	pouvoir à M. Jean PARÉ
Mme Gessy VIGILANT	pouvoir à M. Maurice LEFEVRE

Etaient absents :

M. Hussein MOKHTARI  
M. Tarak GHOURLI  
Mme Marie-France BLANCHET  
M. Tahar BOUZIAD

*Monsieur Louis FREY a été désigné comme secrétaire de séance*

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention auprès des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Val de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2015**

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès des Plans Locaux Pluriannuels pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) Val de France pour le projet intitulé « Remise à niveau à visée professionnelle » au titre de l'année 2015 et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de solliciter une subvention au Fonds social Européen (FSE) dans le cadre du programme opérationnel de l'Ile de France et du bassin de la Seine pour le projet intitulé « Favoriser l'accès à l'emploi par l'acquisition de la langue » au titre de l'année 2014**

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Fonds Social Européen dans le cadre de l'appel à projet « Favoriser l'accès à l'emploi par l'acquisition de la langue » et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : Attribution d'une subvention communale au collège Henri Wallon pour le financement d'un voyage scolaire à Rome**

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement du voyage scolaire à Rome, organisé par le collège Henri Wallon, à hauteur de 1000,00 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant à verser la subvention au collège Henri Wallon et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET : Attribution d'une subvention communale à l'association sportive du collège Paul Eluard pour le financement d'un voyage à la montagne à St Jean d'Aulps en Haute-Savoie**

Ouï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le financement du séjour sportif à St Jean d'Aulps, organisé par le collège Paul Eluard, à hauteur de 1000,00 €

AUTORISE M. le maire ou son représentant à verser la subvention au collège Paul Eluard et à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET : Modification des représentants de la commune aux conseils  
d'administration des collèges et lycées**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, le groupe socialiste et société civile et le groupe front de gauche ne prennent pas part au vote :

NOMME les représentants suivants au sein des conseils d'administration des collèges et lycées de la commune de Garges-lès-Gonesse :

Lycée / collège	Titulaire	Suppléant
Lycée Simone de Beauvoir	Pierre GALLAND	Patrick ANGREVIER
Lycée Arthur Rimbaud	Isabelle MEKEDICHE	Mohammed AYARI
Collège Paul Eluard	Gessy VIGILANT	Sylvie LETOURNEAU
Collège Pablo Picasso	Ahmed-Latif GLAM	Maria MORGADO
Collège Henri Wallon	Patrick ANGREVIER	Marie-Thérèse LESUR
Collège Henri Matisse	Louis FREY	Mohammed AYARI

DIT que la délibération n° 3 du 26 novembre 2014 est abrogée.

**OBJET : Procédure d'appel d'offres – Suivi animation du plan de sauvegarde de la  
copropriété du 4-6 rue des Louvres à Garges-lès-Gonesse**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, avec la société SAS URBANIS, domiciliée 115, rue du faubourg Poissonnière à PARIS (75009) pour un montant de 336 260,00 € HT ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OBJET : Suivi-animation du Plan de Sauvegarde de la copropriété  
« 4-6 rue des Louvres » – autorisation donnée au Maire  
de solliciter les subventions**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant la prestation de suivi-animation de Plan de Sauvegarde de la copropriété « 4-6 rue des Louvres », établi sur la base du Hors Taxe et joint en annexe,
- ▶ AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter les subventions les plus élevées auprès des différents financeurs,
- ▶ DIT que les crédits sont inscrits au budget.

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle en vue d'assurer l'assistance et la  
prise en charge des frais de procédure en rapport avec des plaintes pour  
diffamation non publique**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche :

ACCORDE la protection fonctionnelle à monsieur Maurice Lefèvre et monsieur Jean Paré dans le cadre des procédures intentées par ces derniers à l'encontre de deux copropriétaires de la résidence du « Petit Rosne », sise avenue de la Commune de Paris à Garges-lès-Gonesse, à l'occasion de la diffusion d'un courrier à l'ensemble des copropriétaires de cette résidence entre le 12 et le 15 septembre 2014.

PRECISE que la protection fonctionnelle accordée à monsieur Maurice Lefèvre et monsieur Jean Paré induit la prise en charge par la ville de la totalité des honoraires et frais à régler (avocats, huissiers, etc.) dans le cadre des procédures judiciaires susmentionnées. La prise en charge inclut également les frais de consignation judiciaire en rapport avec les procédures engagées (ou le remboursement de ces derniers si ceux-ci ont déjà été réglés par les intéressés).

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle en vue d'assurer l'assistance et la prise en charge des frais de procédure en rapport avec une plainte pénale**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Madame X. dans le cadre de la procédure intentée par cette dernière à l'encontre d'un autre agent municipal, en rapport avec des faits allégués de harcèlement et d'agressions à caractère sexuel qui seraient survenus entre 2012 et 2014 dans les locaux de l'hôtel de Ville.

PRECISE que la protection fonctionnelle accordée à Madame X. induit la prise en charge par la Ville ou son assureur en protection juridique de la totalité des honoraires et frais à régler (avocats, huissiers, etc.) dans le cadre de la procédure judiciaire susmentionnée. La prise en charge inclut également les frais de consignation judiciaire en rapport avec les plaintes déposées.

**OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle en vue d'assurer l'assistance et la prise en charge des frais de procédure en rapport avec une plainte pénale**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir, à l'unanimité :

ACCORDE la protection fonctionnelle à Monsieur Y. dans le cadre des procédures intentées contre lui courant 2014 par deux de ses collègues ou anciennes collègues, pour des faits d'harcèlement et d'agressions à caractère sexuel. La protection fonctionnelle est également accordée à l'intéressé dans le cadre des procédures qu'il compte tenter contre les deux personnes qui l'ont mis en cause.

PRECISE que la protection fonctionnelle accordée à Monsieur Y. induit la prise en charge par la Ville ou son assureur en protection juridique de la totalité des honoraires et frais à régler (avocats, huissiers, etc.) en rapport avec les procédures judiciaires susmentionnées. La prise en charge inclut également les frais de consignation judiciaire en lien avec les plaintes déposées.

**OBJET : Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes**

***pour la réalisation des diagnostics réglementaires  
avant exécution de travaux sur les enrobés des voiries***

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ APPROUVE les termes du projet de convention de groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics réglementaires avant exécution de travaux sur les enrobés des voiries

▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**OBJET : Autorisation de signature donnée à Monsieur le Maire concernant la convention de partenariat du forum des écoles de musique du Val d'Oise**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE la signature de la convention de partenariat du Forum des écoles de musique.

**OBJET : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la ville de Garges-lès-Gonesse**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de financement avec la Société des Editeurs et Auteurs de Musique,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer le projet de convention,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à procéder à toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**OBJET :  
Autorisation de dépôt donnée à M. le Maire  
pour le règlement du « concours photos amateurs 2015 »**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le projet concours photographique,

AUTORISE M. le Maire ou son représentant à déposer le règlement du concours et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

**OBJET : Adhésion à la charte régionale de la Biodiversité**

Où l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

▶ DECIDE d'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

- ▶ S'ENGAGE à mettre en œuvre les objectifs fixés par la charte régionale de la biodiversité,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**OBJET : Attribution – Procédure d'Appel d'offres ouvert –  
Baux entretien des bâtiments communaux**

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à la majorité, abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche :

- APPROUVE les marchés conformément à la décision de la commission d'appel d'offres :
  - le lot n°1 (Démolition, terrassement, maçonnerie, charpente, couverture, toiture, étanchéité, ravalement, isolation extérieure, carrelage et faïence) attribué à A.T.B sis 3 rue des Sablons à LES LILAS (93260) selon le bordereau des prix unitaire,
  - le lot n°2 (Doublage, isolation intérieure, faux plafonds, cloisons, menuiseries intérieures) attribué à LES MENUISERIES D'ILE DE FRANCE sis 66 rue du trou Vassou à ROMAINVILLE (93230) selon le bordereau des prix unitaire,
  - le lot n°3 (Menuiserie extérieures Bois PVS ALU Acier, vitrerie, voilage, rideaux et stores) attribué à LES MENUISERIES D'ILE DE FRANCE sis 66 rue du trou Vassou à ROMAINVILLE (93230) selon le bordereau des prix unitaire,
  - le lot n°4 (Métallerie, serrurerie et clôtures) attribué à SARL SFR sis 4 rue Paul ELUARD à BONDY (93140) selon le bordereau des prix unitaire,
  - le lot n°5 (Electricité Courant fort et courant faible) attribué à OCS TECHNOLOGY sis 3 rue de Setubal à BEAUVAIS (60000) selon le bordereau des prix unitaire,
  - le lot n°6 (Plomberie, sanitaire, chauffage climatisation et chaudières murales) attribué à TECHNOBAT sis 43 rue Raymond LEFEBVRE à MONTREUIL (93100) selon le bordereau des prix unitaire,
  - le lot n°7 (Peinture / revêtement de sol) attribué à SARL PRO-NET SERVICES sis 3, impasse de la Paix à MONTREUIL (93100) selon le bordereau des prix unitaire,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer les marchés conformément à la décision de la commission d'appel d'offres ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OBJET : Aménagement d'un préau pour la création de deux salles de classes  
à l'école élémentaire Paul Langevin : dépôt d'autorisations d'urbanisme**

Oùï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour la Commune, une autorisation d'urbanisme, et une autorisation visant à modifier un établissement recevant du public, relatives à la réalisation d'un préau permettant la création de deux salles de classes supplémentaires,
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**OBJET : Mise en place de constructions modulaires  
au sein du Groupe Scolaire Jean Moulin : dépôt d'autorisation d'urbanisme**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour la Commune, une autorisation d'urbanisme, et une autorisation visant à modifier un établissement recevant du public, relatives à la mise en place de constructions modulaires au sein du groupe scolaire Jean Moulin,

► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**OBJET : Mise en place d'écurie pour la brigade équestre de la Police Municipale :  
dépôt de demandes d'autorisations d'urbanisme**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe front de gauche :

► AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour la Commune, une demande d'autorisation d'urbanisme, relatives à la mise en place de structures dédiées et notamment d'écuries pour accueillir les chevaux,

► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,

► DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**OBJET : Travaux d'extension et de modification de l'aspect extérieur  
du groupe scolaire Jean Jaurès : dépôt de demandes d'Autorisations d'Urbanisme**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour la Commune, une demande d'autorisation d'urbanisme, et une autorisation visant à modifier un établissement recevant du public relatives aux travaux d'extension et de modification de l'aspect extérieur du Groupe Scolaire Jean Jaurès,

► MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant

**OBJET : Elaboration du Périmètre de Protection Modifié pour  
le monument historique nommé Château et Parc d'Arnouville**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe socialiste et société civile, contre du groupe front de gauche :

- ▶ APPROUVE le principe d'élaboration d'un Périmètre de Protection Modifié pour le monument historique du Château et du Parc d'Arnouville,
- ▶ PRECISE que ce dernier sera soumis à enquête publique,
- ▶ MANDATE Monsieur le Maire pour déposer les demandes correspondantes, et pour signer tous les actes en découlant,
- ▶ DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**OBJET : Approbation d'une convention de groupement de commandes entre la Ville de Garges-lès-Gonesse et la communauté d'agglomération Val de France relative à la passation et l'exécution du marché d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse et d'installation et maintenance des éclairages festifs**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes avec la communauté d'agglomération Val de France relative à la passation et l'exécution du marché d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse et d'installation et maintenance des éclairages festifs conformément au projet joint à la présente délibération.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**OBJET : Approbation de la convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE SIGEIF-SIPPEREC - Dispositif Certificats d'Economies d'Energie SIGEIF-SIPPEREC pour la troisième période 2015-2017**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE les termes du projet de convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'énergie.
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

**OBJET : Adhésion au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique**

Ouï l'exposé du rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique annexé à la présente

délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services et fournitures en matière de Systèmes d'Information Géographique.

► AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

► DIT QUE les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

**OBJET : Travaux d'assainissement 2015 - Demande de subventions**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de la rue Alexandre Dumas, de la rue Guy Moquet et de la rue de l'Indépendance.

APPROUVE les plans de financement prévisionnels annexés à la présente délibération,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'AESN et du SIAH,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OBJET : Travaux d'enfouissement 2015 - Demande de subventions**

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux la rue Alexandre Dumas et la rue Guy Moquet,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels annexés à la présente délibération,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès des différents partenaires et notamment auprès du SMDEGTVO et du Conseil Général du Val d'Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**OBJET : Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette – Avenant n° 2 à la Convention Publique d'Aménagement**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche :

- ▶ APPROUVE la prorogation d'une année supplémentaire de la Convention Publique d'Aménagement signée en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 entre la commune de Garges-lès-Gonesse et l'AFTRP,
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 de la Convention Publique d'Aménagement,
- ▶ PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**OBJET :**  
***Rénovation Urbaine du Quartier de la Muette***  
***Acquisition à l'AFTRP de diverses parcelles***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ DECIDE d'acquérir, auprès de l'AFTRP, à l'Euro symbolique, les parcelles suivantes cadastrées BB 383 (environ 353 m<sup>2</sup>), BB 394 (environ 2 476 m<sup>2</sup>), BB 362 (environ 1 307 m<sup>2</sup>), BB 341p sur trois tènements fonciers différenciés (environ 1 666 m<sup>2</sup> pour les trois entités foncières), BB 339p (environ 77 m<sup>2</sup>), BB 340p (environ 94 m<sup>2</sup>), BB 424 (environ 129 m<sup>2</sup>), BB 342p (environ 261 m<sup>2</sup>), BB 500 (environ 709 m<sup>2</sup>), BB 497 (environ 353 m<sup>2</sup>), BB 496 (environ 87 m<sup>2</sup>), BB 491 (environ 410 m<sup>2</sup>),
- ▶ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondant à l'exécution de cette décision et à régler les frais d'actes notariés y afférant.
- ▶ PRECISE que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat.

**OBJET :** ***Adhésion au Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du C.I.G.***

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les taux de prestations négociés pour la commune de Garges-lès-Gonesse par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire,

DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au contrat d'assurance groupe (2015-2018), souscrit près de SOFCAP répondant avec l'assureur CNP, renouvelable 3 fois sauf résiliation avec un préavis de 6 mois, fixant pour les agents CNRACL pour le risque accident du travail une prime au taux de 1,58 % de la masse salariale assurée (frais CIG exclus) avec une franchise de 0 jours.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.03 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**OBJET :** ***Création d'un multi-accueil - Demande de subventions***

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les travaux de construction d'un multi-accueil et un CDRA,

APPROUVE les plans de financement prévisionnels annexés à la présente délibération,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès des différents partenaires et notamment auprès du Conseil Général du Val d'Oise et de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder aux démarches et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget.

**OBJET : Modification du cadre d'attribution des Prix et Gratifications**

Oui l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, contre du groupe front de gauche et abstention du groupe socialiste et société civile :

Décide d'offrir des prix, gratification et cadeaux dans les conditions suivantes

A l'occasion de manifestations organisées par la Ville, notamment cérémonies des médailles du travail, cérémonies à destination des jeunes diplômés, des sportifs ou des enfants du personnel communal : remise de prix, médailles, cadeau, bouquet de fleurs, carte cadeaux, chocolat ou lot d'une valeur unitaire inférieure à 200 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1000 €.

A l'occasion de concours ou compétitions d'initiative municipale : remise de prix, récompense (coupe ou médaille), bouquet de fleurs, carte cadeaux ou lot d'une valeur unitaire inférieure à 200 €, le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1000 €.

A l'occasion d'événements individuels (notamment mariage, naissance d'un enfant, décès de l'intéressé ou d'un proche, départ de la collectivité ...) affectant des élus ou des agents municipaux : remise de cadeau, ou bouquet de fleurs ou carte cadeau d'une valeur unitaire de 200 €, et le cas échéant et exceptionnellement, selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1000 €.

A l'occasion d'événements individuels (notamment arrivée ou cessation de fonction, décès de l'intéressé) affectant des personnalités locales (notamment responsables associatifs ou d'autres administrations opérant sur la ville) : remise de cadeau, ou bouquet de fleurs d'une valeur unitaire inférieure à 200 €, le cas échéant et exceptionnellement selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 1000 €.

A l'occasion de la visite d'une personnalité nationale ou internationale : remise de cadeau ou bouquet de fleurs d'une valeur unitaire définie selon l'appréciation du Maire, dans la limite de 500 €.

Mandate le maire pour l'application des présentes.

**OBJET : « Garges Demain » - Garantie totale d'emprunt de la commune à la Société ESPACE HABITAT CONSTRUCTION dans le cadre de la construction de 16 maisons locatives sociales (PLUS) situés rue Jean Pierre Timbaud dans le quartier 'La Lutèce'**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, abstention du groupe socialiste et société civile et du groupe front de gauche :

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de l'emprunt d'un montant global de 2 509 876.77 euros souscrit par la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt (2 lignes de prêt) est destiné à financer l'opération de construction de 16 maisons locatives PLUS, située au 37 rue Jean Pierre Timbaud dans le quartier La Lutèce à Garges lès Gonesse (95140).

Les caractéristiques du prêt PLUS Construction d'un montant de 1 677 576.77 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : 36 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement ..... : 40 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de -3% à + 0,50% maximum  
Indice de référence ..... : Livret A  
Valeur de l'indice de référence..... : 1% au 1<sup>er</sup> aout 2014  
Périodicité des échéances ..... : annuelle

Les caractéristiques du prêt PLUS Foncier d'un montant de 832 300 euros, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... : 36 mois maximum  
Durée de la période d'amortissement ..... : 50 ans  
Taux d'intérêt actuariel annuel ..... : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb  
Taux annuel de progressivité ..... : de -3% à + 0,50% maximum  
Indice de référence ..... : Livret A  
Valeur de l'indice de référence..... : 1% au 1<sup>er</sup> aout 2014  
Périodicité des échéances ..... : annuelle

Double Révisabilité Normale (DNR) :

Révisabilité du taux d'intérêt : en fonction de la variation du taux du Livret A.

Révisabilité du taux annuel de progressivité : actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit :

36 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans pour la construction et de 50 ans pour la partie foncière, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM ESPACE HABITAT CONSTRUCTION, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité - à hauteur de 2 509 876.77 euros

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles au terme de cette période.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et

sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt susvisé, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt et ou avenant qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

AUTORISE le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt pour le programme de construction de 16 maisons locatives, situé rue Jean Pierre Timbaud, quartier La Lutèce à Garges Lès Gonesse.

**OBJET : Vœu du Conseil Municipal en faveur de l'inscription de tous les établissements scolaires gargeois dans la catégorie dite « REP+ »**

Le gouvernement a dévoilé en décembre 2014 la liste des collèges (et de leurs écoles primaires de rattachement) bénéficiant du classement REP+ (« Réseaux d'éducation prioritaire + ») et dotés à ce titre de moyens supplémentaires destinés à favoriser la réussite éducative des enfants y étant scolarisés.

Cette liste a été établie sur des critères scolaires, économiques et sociaux.

Pour Garges-lès-Gonesse, les collèges Henri Wallon et Paul Eluard ont été retenus, les établissements Pablo Picasso et Henri Matisse restant eux dans la catégorie REP. Cette séparation créera des inégalités de fait entre les enfants de Garges.

Une telle décision n'est pas conforme à la réalité du territoire, de ses populations et distingue des établissements pourtant confrontés aux mêmes problématiques. Toutes les écoles et collèges de Garges s'engagent au quotidien pour assurer les mêmes chances à des enfants issus souvent de milieux sociaux défavorisés, confrontés à des difficultés sociales, linguistiques ou d'accès aux activités culturelles et sportives qui freinent leurs chances de réussite scolaire. Les critères et la méthode retenus par le gouvernement font fi de cette réalité humaine vécue au quotidien par les équipes municipales, éducatives et associatives.

A l'heure où l'Etat affirme sa volonté de renforcer les moyens destinés aux quartiers prioritaires, nous, élus de Garges-lès-Gonesse, apportons donc notre soutien à la communauté éducative, aux parents et surtout à nos jeunes, pour que le dispositif REP+ soit un et indivisible, sans frontières. Nous demandons que tous les collèges du territoire, et leurs écoles rattachées, bénéficient de la catégorie REP+ sans aucune distinction.

Nous demandons à ce que l'importance du 1<sup>er</sup> degré dans la réussite éducative des enfants soit reconnue par le maintien du seuil actuel d'ouverture des classes et par le renforcement des moyens dédiés à l'apprentissage du français et au suivi médical des élèves.

Nous demandons également à ce que les deux lycées de la commune, Simone de Beauvoir et Arthur Rimbaud, s'inscrivent dans cette même dynamique de renforcement des moyens au profit de ceux qui en ont le plus besoin.

Nous demandons enfin des collèges et des lycées pour tous, et non un système à deux vitesses.

A ce titre, nous, élus de Garges-lès-Gonesse, soutenons toutes les actions menées par la communauté éducative dans son ensemble en faveur de moyens supplémentaires pour les écoles de la commune et le soutien à la réussite de tous les enfants.

Loin d'être un coût, cet investissement en faveur de la réussite de tous est un engagement indispensable pour l'égalité des chances et le vivre ensemble dont notre pays et notre ville ont tant besoin.

*Le conseil municipal prend fin à 20 heures 22*

Le Maire,

Monsieur Maurice LEFEVRE